

## DELIBERATION CA080-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 18 Septembre 2019.**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 4 Juillet 2019**

**Le Conseil d'administration réuni le 26 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 27 Septembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 3 Octobre 2019**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration  
**04 juillet 2019**

*Soumis au vote du Conseil  
d'administration du 26 septembre  
2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 04 juillet 2019 à 14h30 en Amphithéâtre ESTHUA, à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, 7 allée François Mitterrand à Angers, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Absent
BERNARD Catherine	Présente
BILLIARD Matthieu	Excusé, donne procuration à François HINDRE
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Présente
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Excusé
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Excusée, donne procuration à Françoise GROLLEAU
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Absent
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Excusée
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Présent
LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Excusé, donne procuration à Christian ROBLÉDO
MERCAT Alain	Absent
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Présent
NIGET David	Absent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
QUINCHARD Sophie	Excusée, donne procuration à Patrick HAMARD
REY Anne	Présente

ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : PRIER Tiphaine)	Présente
VEYER Philippe	Excusé, donne procuration à Corinne LEFRANCOIS

**Membres à titre consultatif :**

HUISMAN Olivier, Directeur général des services  
 AGNELY Olivier, Agent comptable, excusé

**Membres présents invités par le Président :**

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration  
 MALLET Sabine, Vice-présidente Formation et vie universitaire  
 FIOR Hervé, Directeur du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives  
 BORDET Laurent, Vice-président délégué à la cohésion sociale  
 HOCQUET Anne-Sophie, Vice-présidente ressources humaines, égalité et politique sociale  
 ROBINET Nadine, Directrice des services, département pharmacie  
 JOLY Frédéric, Directeur des Ressources Humaines

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b>	<b>1</b>
1.1 Docteur Honoris Causa	1
1.2 Création de Polytech Angers	1
1.3 Université Bretagne Loire (UBL)	1
1.4 Angers Loire Campus	3
<b>2. Procès-verbal du CA</b>	<b>3</b>
2.1 Procès-verbal du CA du 29 mai 2019	3
<b>3. Prospective et moyens</b>	<b>3</b>
3.1 Modalités et tarifications du SUAPS	3
3.2 Modification de la délibération du CA n°079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription	5
3.3 Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels	5
3.4 Modification d'un tarif de la Formation Continue en Santé : D.U. Education Thérapeutique du patient	6
3.5 Modification d'un tarif de la Formation Continue en Santé : Programme de DPC Vaccination anti grippale	6
<b>4. Ressources Humaines</b>	<b>7</b>
4.1 Référentiel Enseignants et Enseignants Chercheurs 2019/2020	7
4.2 Cadre du télétravail à l'Université d'Angers	8
4.3 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap assorti d'indicateurs de résultats et de suivi	9
<b>5. Enseignement et vie étudiante</b>	<b>11</b>
5.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020	11
5.2 Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture	11
5.3 Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	11
5.4 Bilan Parcoursup	12
<b>6. Décisions prises par délégation du CA au Président</b>	<b>12</b>
<b>7. Questions diverses</b>	<b>12</b>
<b>8. ANNEXE :</b>	<b>13</b>

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14h33, 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 21 membres présents, 5 procurations). 2 membres à voix consultative sont présents. 7 membres invités sont présents.

## 1. Informations

### 1.1 Docteur Honoris Causa

Mme GROLLEAU présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme GROLLEAU rappelle que la cérémonie de janvier 2018 a permis de décerner le titre et les insignes de Docteur Honoris Causa à trois lauréats : Elsayed A. ELSAYED, Marius ANDRUH et Denis MUKWEGE.

Mme GROLLEAU explique avoir demandé de réitérer cet événement. Dans ce sens, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement et les documents nécessaires ont été envoyés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, comme le veut la procédure. Le ministère a accepté les deux candidatures proposées, à savoir celle de Monsieur Olav Amfinn LAUDAL et celle de Mme Martine HENNARD DUTHEIL DE LA ROCHERE.

### 1.2 Création de Polytech Angers

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique que l'arrêté du 11 mai 2019 portant création de l'École polytechnique universitaire « Polytech Angers » a été publié au Journal Officiel du 23 juin 2019.

M. ROBLÉDO ajoute que des élections seront organisées à la rentrée pour mettre en place un Conseil d'école provisoire qui sera chargé d'approuver les statuts de Polytech Angers. Ces statuts devront ensuite être adoptés par le Conseil d'administration. M. ROBLÉDO précise qu'une fois les statuts adoptés, le directeur de l'école sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du Conseil d'école. Pour l'instant, M. Fabrice GUERIN assure les fonctions de Directeur de l'école.

### 1.3 Université Bretagne Loire (UBL)

M. ROBLÉDO explique qu'un Conseil d'administration de l'UBL s'est tenu le 24 juin dernier. Au cours de celui-ci, il était initialement prévu que les membres se prononcent sur la dissolution de l'UBL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or, le processus de dissolution prévoit que les établissements membres de l'UBL se prononcent en amont. De ce fait, le 24 juin 2019, les administrateurs de l'UBL se sont prononcés sur deux points qui seront soumis aux conseils d'administration des membres lors des prochaines séances.

M. ROBLÉDO indique que la première résolution est d'acter la dissolution de l'UBL au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La deuxième consiste en l'édition d'une "feuille de route" relative au transfert des activités, réalisées actuellement par l'UBL, vers les groupements ou regroupements d'établissements au sein des académies de Rennes et de Nantes.

M. ROBLÉDO ajoute que les instances de l'Université d'Angers seront consultées sur ces points par l'intermédiaire du Comité Technique (CT) du 17 septembre 2019 ainsi que du Conseil d'administration du 26 septembre 2019.

M. ROBLÉDO rappelle que l'idée de la transformation de l'UBL en Groupement d'Intérêt Public (GIP) portant notamment sur la thématique du Numérique a été évoquée. Néanmoins, le Ministère, après analyse juridique, est revenu sur sa proposition. En effet, un GIP est limité dans le temps et concerne des activités très précises, qui ne peuvent être élargies au gré des projets, par exemple.

De plus, la Région Bretagne refuse que le GIP Numérique soit implanté sur deux régions. Elle souhaite avoir son propre GIP Numérique pour maîtriser le Partenariat Public-Privé. Il est donc nécessaire de préciser quels établissements ligériens vont porter ces projets et sous quelle forme.

M. ROBLÉDO explique que l'échéancier de la dissolution est très contraint pour éviter de devoir renouveler les conseils centraux des instances de l'UBL en avril 2020.

M. DELABAERE demande si M. ROBLÉDO a des éléments nouveaux concernant la répartition des ressources humaines au sein des différentes plaques.

M. ROBLÉDO répond que les ressources humaines de l'UBL (une centaine de personnes) sont financées de deux manières différentes : certaines par des crédits Etat et d'autres par des subventions (FEDER par exemple). M. ROBLÉDO précise que la plupart des personnels de l'UBL sont contractuels. Aussi, la question de la pérennité du financement de ces postes et celle du devenir de ces personnes se posent. Certains établissements plaident pour que les personnes occupant les 104 postes financés par l'Etat soient affectées dans l'établissement au sein duquel elles travaillent. Or, lorsque l'on regarde la répartition de ces postes sur la Communauté d'Universités et d' Etablissements (ComUE), 60% se situent à Rennes, 30% à Nantes et les 10% restants répartis entre Angers, Le Mans et Brest. De fait, la répartition des moyens selon ce seul critère géographique n'est, selon M. ROBLÉDO, pas acceptable. Ceci d'autant plus que bon nombre de personnels basés à Rennes avaient pour mission de développer la coordination entre les établissements de l'UBL.

M. ROBLÉDO explique que le Recteur a indiqué que la répartition des moyens se ferait plutôt en fonction du poids de chaque établissement dans la ComUE. Pour la plaque Angers-Le Mans cela représenterait 20% des moyens mis à disposition.

M. ROBLÉDO indique qu'à l'Université d'Angers, trois personnels de l'UBL travaillent au sein de la cellule Europe, un sur les innovations pédagogiques et un autre sur le dispositif PEPITE. Au Mans, il y a 4 personnels. Ils devraient pouvoir rester au sein de l'Université puisque la plaque Angers-Le Mans se verra certainement allouer 12 supports de postes.

Mme LONG précise qu'un GIP peut désormais, selon une loi de 2019, être créé pour une durée indéterminée.

M. ROBLÉDO répond que lors de la présentation de l'hypothèse de la création d'un GIP à durée indéterminée, en janvier 2019 devant les autorités, il n'y a pas eu d'alerte. L'argument selon lequel un GIP ne peut être créé que pour une durée déterminée a été mis en avant par le ministère très récemment, à la suite d'une étude juridique. M. ROBLÉDO ajoute que, de toute façon, pareille entité n'aurait pas permis d'élargir le champ des activités et restait de fait incompatible avec le projet présenté.

M. ROBLÉDO indique regretter la dissolution de l'UBL. En effet, le partage des activités et moyens n'est pas simple juridiquement, techniquement et humainement.

## 1.4 Angers Loire Campus

M. ROBLÉDO explique qu'Angers Loire Campus (ALC) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) porté par les différents établissements d'enseignement supérieur d'Angers.

M. ROBLÉDO ajoute que ce GIS ne fait pas suite à la publication de la loi relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) de 2019. En effet, la plupart des établissements formant ce GIS ne sont pas contraints par la loi.

M. ROBLÉDO indique que le nombre d'étudiants à Angers, eu égard au nombre d'habitants, font d'Angers l'une des villes les plus étudiantes de France. Or, aucune structure formelle ne permettait de l'identifier clairement. ALC a été créé dans l'optique de donner de la visibilité aux formations, de permettre un partage d'informations, d'expériences, voire d'efforts pour concevoir et porter des dispositifs. Ce GIS est co-porté par Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers.

M. ROBLÉDO présente ensuite ce point (cf. diaporama de séance en annexe). M. ROBLÉDO précise qu'un groupe de travail portant sur l'hébergement est en place au sein d'ALC. Il indique également qu'il n'y a pas de cotisation à régler pour adhérer au GIS.

Mme GROLLEAU demande si le nouveau logo d'ALC est choisi.

M. ROBLÉDO répond par l'affirmative et précise que le choix de l'identité visuelle d'ALC a fait l'objet d'une concertation des étudiants à l'échelle des établissements membres. Dans le même esprit, les étudiants seront sollicités lors de la création du site internet d'ALC.

M. ROBLÉDO précise que ce type de structure n'existe pas dans toutes les villes. L'initiative d'Angers est saluée lors de chaque présentation d'ALC.

## 2. Procès-verbal du CA

### 2.1 Procès-verbal du CA du 29 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2019 est approuvé.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

M. MEUX précise qu'il préfère s'abstenir puisqu'il était absent au Conseil d'administration du 29 mai 2019.

## 3. Prospective et moyens

### 3.1 Modalités et tarifications du SUAPS

M. FIOR remercie la gouvernance ainsi que tous les personnels de l'Université d'Angers de prendre part à la vie du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et ainsi d'avoir participé à la réussite de cette année universitaire.

M. FIOR présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme ROCHE explique que les élèves en classes préparatoires aux grandes écoles apprécient le SUAPS et les activités proposées. Elle remarque tout de même qu'ils obtiennent leurs cartes d'étudiants bien après les étudiants de l'Université d'Angers, ce qui pose problème pour une inscription au SUAPS.

M. FIOR répond qu'à partir de la rentrée prochaine un certificat de scolarité suffira pour s'inscrire.



M. FIOR indique que le Conseil des sports a décidé de ne pas offrir la possibilité aux conjoints des retraités de l'Université d'Angers d'avoir accès au SUAPS, de façon à laisser la priorité aux étudiants.

Mme LEFRANCOIS demande quelles sont les propositions du SUAPS pour pallier le manque d'activités physiques et sportives sur le campus Saint-Serge et la Faculté de Santé.

M. FIOR répond qu'une réflexion est en cours avec la ville d'Angers. A titre d'exemple, un partenariat avec la patinoire avait été imaginé mais il n'y a plus de créneaux disponibles.

M. FIOR ajoute qu'une salle de réunion au SUAPS va être équipée de mobiliers encastrables de manière à libérer un espace pour des activités de relaxation.

Mme BERNARD demande si un accord ne peut pas être trouvé avec la mairie en proposant à des étudiants de surveiller les piscines municipales, par exemple.

M. FIOR répond que toutes les options doivent être étudiées.

Mme BERNARD s'interroge sur la manière dont sont accompagnés les étudiants sportifs de haut niveau, notamment ceux participant à des compétitions internationales.

M. FIOR répond que M. PIETRINI est en charge de cette question. Il n'y a pas une réponse à cette question mais bien une par étudiant concerné. Chaque parcours est unique.

Monsieur ROBLÉDO adresse ses remerciements à l'équipe du SUAPS, en louant leur dynamisme. Un des objectifs politiques était d'inscrire l'activité du SUAPS dans la politique de l'établissement. L'équipe a su être à l'écoute des différentes exigences du personnel et aujourd'hui les activités proposées concernent aussi bien le personnel que les étudiants.

Mme LEFRANCOIS estime que le SUAPS est en sous-effectif au niveau du personnel titulaire. L'équipe est en effet composée de trois personnels BIATSS et sept enseignants mais a recours à 56 vacataires, ce qui représente un nombre élevé de personnels à gérer. Monsieur FIOR abonde en ce sens. Il rappelle que les vacataires doivent néanmoins exercer un nombre d'heures limité. Il souligne la bonne humeur manifeste des différentes catégories de personnel dans l'exercice de leurs missions au SUAPS.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'un poste de Professeur Agrégé (PRAG) a été créé voici 3 ans. Par ailleurs, l'objectif est que les vacataires du SUAPS soient *in fine* rémunérés au taux vacataires pratiqué pour l'ensemble du personnel de l'Université. Il est envisagé un dispositif qui permettrait d'avoir recours à du personnel contractuel. Le coût sera sans doute plus important mais permettra une organisation plus souple au quotidien pour le personnel chargé de planifier les différentes activités. Monsieur FIOR précise également que le recours aux vacataires permet de proposer une multitude d'activités.

Les modalités et tarifications du SUAPS sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.2 Modification de la délibération du CA n°079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription**

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme BONNIN demande des précisions sur l'exonération relative à l'année de césure. Mme MALLET précise qu'il existait deux types de césure : une césure avec un accompagnement qui prévoyait que les étudiants s'acquittent de droits partiels, et une césure sans accompagnement qui ne prévoyait aucun paiement pour les étudiants. Désormais, les étudiants en année de césure bénéficieront nécessairement d'un accompagnement.

Monsieur MEUX demande pourquoi les personnes qui bénéficient de l'Allocation aux adultes handicapés ne font pas l'objet d'exonérations. Monsieur LE GALL répond que la réflexion a été construite sur la base de l'article R719-50 du code de l'éducation qui ne référence pas cette catégorie de personnels pour des exonérations. Monsieur ROBLÉDO propose de vérifier que la réglementation permette néanmoins à l'établissement de pouvoir proposer cette exonération.

Mme LONG estime que cela relève d'un choix politique et pourrait par conséquent être envisageable. Monsieur MEUX ajoute que l'allocation dispensée est considérée comme un minima social, au même titre que les allocations pour les demandeurs d'asile, les bénéficiaires du RSA. Cela pourrait de surcroît répondre à la politique d'intégration et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mme LONG précise qu'il faudra aussi envisager les cas de personnes qui bénéficient de l'allocation spéciale, qui est donnée aux parents d'enfants en situation de handicap âgés de 20 ans jusqu'à 27 ans.

Monsieur ROBLÉDO propose que ce point soit abordé lors d'un prochain Conseil d'Administration, après vérification de la réglementation. Il propose néanmoins que les membres du conseil se prononcent sur les profils présentés permettant les exonérations des droits d'inscription.

La modification de la délibération du CA n°079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.3 Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels**

M. BORDET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que le chèque peut être activé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre.

Les chèques sports au SUAPS rencontrent un important succès, mais le chèque loisir est davantage plébiscité ; il est considéré comme un soutien au pouvoir d'achat par le personnel.

Monsieur BORDET précise que les personnels sont plus nombreux que l'an dernier à avoir activé leur chèque cadeau, même si les enseignants-chercheurs se sont encore peu saisis du dispositif. Une communication plus précise doit être réalisée pour ce dispositif, qui concerne l'ensemble du personnel. Il est principalement activé dans les services communs et les services centraux.

Mme LEFRANCOIS regrette que le SUAPS ne propose pas davantage d'activités sur les sites St Serge et Santé. Monsieur BORDET répond que, néanmoins, beaucoup de collègues du site St Serge ont activé leur chèque cadeau pour le sport.

Concernant la partie Culture, Mme REY regrette que cette offre intervienne trop tardivement par rapport aux abonnements qui peuvent être pris. Monsieur BORDET répond que le dispositif doit être malgré tout contraint dans le temps.

Monsieur BORDET précise que la plateforme UA Avantage répond à une demande assez prégnante du personnel. La démarche vise la personnalisation des loisirs de chacun, en étant le moins contraignant possible.

Monsieur HAMARD note que le dispositif est de 30 000 euros pour 1700 personnels. Monsieur BORDET répond que cela correspond aux projections réalisées, l'objectif est d'atteindre 1000 personnes cette année. Il ajoute qu'il faut avoir au moins 6 mois de contrat pour pouvoir en bénéficier.

Le renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **3.4 Modification d'un tarif de la Formation Continue en Santé : D.U. Education Thérapeutique du patient**

Mme ROBINET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Elle rappelle que les membres du conseil d'administration avaient approuvé l'augmentation des tarifs de la formation professionnelle continue en santé le 31 Janvier 2019. Il avait été proposé d'aligner les tarifs sans financement sur le coût de la formation, à l'exception de quelques formations qui accueillent des personnes en reclassement ou en recherche d'emploi et pour lesquelles le tarif devenait trop élevé. L'alignement des tarifs a également posé problème pour le D.U. « éducation thérapeutique du patient » pour les personnes ne bénéficiant pas de financement, notamment les professions libérales. Une baisse importante des inscriptions ayant été constatée, il est proposé de passer le tarif de 2750 euros à 1100 euros. La Faculté ne veut pas perdre ce public de stagiaires qui a besoin de cette formation pour améliorer sa pratique.

La modification du tarif sans financement de la Formation Continue en Santé relative au « D.U. Education Thérapeutique du patient » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour (un.e membre portant une procuration est sorti.e au moment du vote).

### **3.5 Modification d'un tarif de la Formation Continue en Santé : Programme de DPC Vaccination anti grippale**

Mme ROBINET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme ROBINET précise que le programme de développement professionnel continu (DPC) est obligatoire pour les professionnels de santé. Cette formation permet aux pharmaciens de réaliser une vaccination grippale, dans le cadre de la réglementation. Le tarif initial était de 390 euros. Or, après échanges avec l'agence nationale du développement professionnel continu, le barème de prise en charge a été fixé à 171 euros.

Il est donc proposé ce tarif de 171 euros, en cohérence avec le barème de l'agence nationale et en conformité avec ce qui est pratiqué dans les autres universités. Cela permettra de conserver les stagiaires qui sont en attente de cette formation.

La modification du tarif de la Formation Continue en Santé relative au Programme de DPC Vaccination anti grippale est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour (un.e membre portant une procuration est sorti au moment du vote).

#### **4. Ressources Humaines**

##### **4.1 Référentiel Enseignants et Enseignants Chercheurs 2019/2020**

M. LE GALL présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le référentiel s'applique aux enseignants-chercheurs, mais également aux enseignants. Il n'est pas proposé de modification spécifique par rapport à ce qui a été voté pour l'année 2018-2019. Après discussions avec les directeurs de composante, le dispositif permet de prendre en charge la majorité des activités valorisables.

Ce document s'appuie sur des recommandations qui figurent en annexe de l'arrêté du 31 juillet 2009.

L'université d'Angers a choisi de conserver les grandes rubriques qui mettent l'accent sur ce qui va être porté au titre des innovations pédagogiques, au titre de la préparation de grands programmes recherche...

Le tableau présenté fixe un cadre général. Chaque composante est ensuite chargée de la mise en œuvre spécifique.

Mme BERNARD précise que le tableau présenté n'est pas assez connu dans les composantes. Monsieur LE GALL répond qu'une délibération du CA mentionne le tableau chaque année, qu'il est également présenté auparavant en Conseil de gouvernance, lieu de discussions permettant d'éventuelles modifications. Les directeurs de composante le reçoivent. Il est également porté à la connaissance de tous les nouveaux collègues qui arrivent à l'université par Monsieur LE GALL.

Monsieur ROBLÉDO précise que le tableau est voté en C.A. Il est ensuite transmis aux directeurs des services des composantes. L'application réelle de ces dispositifs appartient aux composantes. Le dispositif doit être discuté et approuvé en conseil de composante. Une souplesse est donc laissée aux composantes. L'établissement souhaite conserver cette autonomie donnée aux composantes. Il invite les collègues à se rapprocher de leur Directeur de composante, en cas de questionnement.

Mme REY précise qu'il est possible de justifier les choix qui sont faits, même si la valorisation proposée est parfois en deçà du tableau voté en Conseil d'administration. Ces décisions font l'objet d'un vote en conseil. L'ensemble des collègues peuvent avoir l'information. Monsieur ROBLÉDO précise qu'il a constaté, dans les cadres des discussions des retours CPOM, que des collègues pouvaient estimer que certaines activités n'étaient pas du tout valorisées. L'établissement a voté le dispositif qui permet qu'elles le soient. La mise en application relève de la responsabilité politique de la composante.

Monsieur DELABAERE précise qu'à l'UFR Sciences, les enseignants n'ont pas toujours connaissance de ce qui a été voté en conseil d'UFR. En l'espèce, le problème relève de la composante.

Le référentiel Enseignants et Enseignants Chercheurs 2019/2020 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

#### **4.2 Cadre du télétravail à l'Université d'Angers**

Monsieur JOLY présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il s'agit d'un cadre défini pour la rentrée 2019. Le protocole d'expérimentation de télétravail à l'UA avait été adopté en Conseil d'Administration le 26 Avril 2018. Il s'agissait d'expérimenter ce nouveau dispositif afin de définir si le télétravail était adaptable dans les différentes organisations. Ce télétravail était l'un des outils de la continuité de service. Une enquête a été programmée auprès des télémanager et des télétravailleurs. Monsieur JOLY présente la synthèse de l'enquête.

L'enquête proposait également un verbatim sur des éléments clefs du dispositif du télétravail.

Fort de ces éléments, il a été décidé d'adopter un cadre pérenne du télétravail à l'Université d'Angers, une deuxième année d'expérimentation n'apparaissant pas nécessaire.

Différentes formations ont été proposées pour accompagner les télétravailleurs. Certains agents ont suivi les formations pour s'apercevoir, au final, qu'ils avaient une représentation erronée du télétravail. Ils n'ont en définitive pas souhaité bénéficier de ce dispositif. Il est fortement conseillé aux télétravailleurs et aux télémanagers de participer à ces actions de formation.

Monsieur ROBLÉDO se réjouit de la proposition de pérenniser ce dispositif qui permet d'accorder une certaine souplesse aux agents dans l'exercice de leurs missions, sans que cela n'entrave le bon fonctionnement du service. Une suspicion pouvait exister jusqu'alors, laissant penser que les agents en télétravail ne seraient pas aussi efficaces que sur leur lieu de travail habituel. Le cadre défini permet de démontrer que le télétravail peut être efficace, même si toutes les activités ne peuvent pas s'inscrire dans ce cadre. Il ne saurait néanmoins être possible d'envisager que le télétravail soit réalisé à 100% de la quotité de travail. L'exercice de son activité dans un lieu permettant de rencontrer d'autres personnes a un sens et un intérêt.

Mme MALLET demande comment cela peut s'appliquer dans un service où plus de 20% des agents souhaiteraient bénéficier du télétravail régulier. Monsieur ROBLED0 répond que cela relève de la responsabilité du chef de service mais le seuil maximal ne doit pas être dépassé. Monsieur HUISMAN ajoute que des entretiens sont prévus avec les agents. Certaines activités s'inscrivent davantage dans le cadre du télétravail que d'autres. Par ailleurs, il est aussi possible de bénéficier du télétravail occasionnel.

Monsieur JOLY précise que le seuil des 20% déterminé a fait l'objet de discussions avec les différents managers et télémanagers. Le télétravail occasionnel étant fixé à 3 demi-journées par mois, cela peut permettre de contenter une importante majorité des demandes de télétravail. Monsieur HUISMAN ajoute que différents dispositifs ont également été proposés aux agents pour assouplir leur temps de travail, comme l'instauration du jour pendulaire par exemple.

Le cadre du télétravail à l'Université d'Angers est approuvé.  
Cette décision est adoptée l'unanimité avec 24 voix pour.

#### **4.3 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap assorti d'indicateurs de résultats et de suivi**

Mme HOCQUET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme HOCQUET rappelle qu'une loi de 2013 a imposé aux universités de mettre en place ce schéma. Avec trois années de recul, il sera plus aisé d'améliorer le prochain schéma, notamment au niveau de la politique d'inclusion, mais également de proposer des indicateurs plus pertinents. Le travail sur le rapport d'exécution a en effet permis de réaliser que certains indicateurs n'étaient pas adaptés au regard de la politique menée, notamment par rapport aux étudiants.

Mme HOCQUET souhaite remercier Mme MALLET, Mme BESSON, Référente Handi 3A et Mme Catherine LEFEBVRE, Conseillère mobilité carrière et Correspondante Handicap, pour le travail quotidien réalisé.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 a permis que de plus en plus de jeunes arrivent à l'Université. Cela représente une chance et un enjeu pour l'Université.

Les étudiants accompagnants recrutés sont de plus en plus nombreux. Les étudiants en situation de handicap ont auparavant bénéficié d'un accompagnement important en primaire et en secondaire. Ils attendent parfois un niveau de service que l'Université n'est pas encore en mesure d'apporter.

Le nombre d'équivalents temps plein en charge du relais handi 3A a également été renforcé.

Chaque étudiant est dans une situation spécifique même si différentes familles de handicap peuvent être définies.

L'insertion professionnelle et l'accessibilité du numérique n'ont en revanche pas été priorisées dans ce schéma à l'insertion professionnelle.

Concernant la recherche, une lettre signée de Monsieur LE GALL, Monsieur SIMONEAU et Mme HOCQUET est envoyée tous les ans aux responsables de formation de master 2 et aux directeurs d'unité pour les informer qu'une allocation de recherche va être dédiée à des étudiants en situation de handicap. L'objectif est d'agir en matière d'endo-recrutement pour permettre l'intégration de jeunes docteurs dans l'enseignement supérieur et la recherche.

La mise en place de concours pour les B.O.E a permis d'augmenter le recrutement des personnels administratifs en situation de handicap Il est également possible de recruter du personnel contractuel en situation de handicap. Près de 6% des personnels BIATSS ont été embauchés dans ce cadre, ce qui répond à la réglementation qui impose un quota minimum obligatoire de 6%.

Le niveau de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs est en revanche très en deçà de ce quota. La Maison départementale de l'autonomie (MDA) peine à reconnaître la qualité de travailleur handicapé pour les enseignants-chercheurs, en semblant considérer que les 192h eq td de service qui doivent être dispensées ne nécessitent pas d'aménagement de service.

Une action doit être réalisée au niveau de la MDA pour l'obtention d'une meilleure reconnaissance.

Le rapport d'exécution détaille les actions de sensibilisation et de formations pour mieux accueillir et mieux accompagner.

S'agissant de l'accessibilité des services, la loi de 2005 a imposé, d'une manière générale en France, des objectifs trop ambitieux en matière d'accessibilité des bâtiments. Les objectifs fixés sont difficilement atteignables.

La DEVE, la DRH, la DDI et la DDN se réunissent deux à trois fois par an pour vérifier le suivi du schéma et des actions qui sont mises en place.

L'ensemble de la communauté universitaire sera associé à l'élaboration du prochain schéma, en termes de priorité et d'indicateurs.

Mme BERNARD précise qu'il est possible, grâce à l'apprentissage, de favoriser l'insertion professionnelle dans la mesure où une négociation est entamée avec l'entreprise pour la suite de la formation. Mme HOCQUET répond qu'un véritable travail doit être mené dans le cadre du prochain schéma sur ce sujet. L'objectif sera d'associer davantage les formations en alternance pour permettre une meilleure intégration. De grandes entreprises sont en recherche de profils différents, et notamment de profils d'étudiants qui ont eu la possibilité de suivre des études jusqu'en Master 2.

Monsieur HAMARD qui assiste depuis 14 ans au Conseil d'administration, dit mesurer tout le travail réalisé par rapport à l'intégration des travailleurs handicapés et des étudiants en situation de handicap.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que, voici quelques années, les composantes, directions et services pouvaient montrer des réserves quant à l'accueil du personnel en situation de handicap.

Monsieur ROBLÉDO estime que les résultats présentés sont remarquables, plus de 70% des objectifs ont été atteints. Lorsque ce schéma directeur a été constitué, des indicateurs ont été positionnés mais non complétés. Il est possible que ceux-ci ne soient pas conservés dans le nouveau schéma car ils n'apparaissent en réalité pas très pertinents.

## 5. Enseignement et vie étudiante

Mme MALLET présente l'ensemble des points de cette partie (cf. diaporama de séance en annexe).

### 5.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020

Mme MALLET précise que le calendrier universitaire a déjà été voté le 25 avril 2019 par le Conseil d'Administration. Les responsables de Studyràma ont dû programmer leur salon le 8 Février 2020, ce qui correspond à la date fixée par l'Université pour la journée des « portes ouvertes ».

Il est par conséquent proposé d'avancer cette journée des « portes ouvertes » au 25 janvier 2020.

Le dispositif « Parcoursup » débute le 15 janvier 2020 et se termine le 15 mars 2020, les vacances sont prévues du 15 février 2020 au 2 mars 2020. Proposer les portes ouvertes au 25 janvier 2020 semble par conséquent être la date la plus favorable.

Mme REY précise que les étudiants sont en entreprise le 25 janvier. Or, la présence d'étudiants pour les formations en alternance est très importante dans la communication auprès des candidats. Mme MALLET propose en ce cas de communiquer davantage au salon Studyràma. Elle ajoute que les étudiants se rendent en priorité dans les salons, plutôt qu'aux portes ouvertes.

Monsieur ROBLÉDO regrette que les portes ouvertes soient programmées avant le salon. Mme MALLET précise qu'un autre salon, celui du CALEP, sera organisé fin novembre- début décembre.

La modification du calendrier universitaire relative au changement de date pour les Journées Portes Ouvertes de l'Université d'Angers - qui auront lieu le samedi 25 janvier 2020 - est approuvée.

Cette décision est approuvée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 5.2 Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour

### 5.3 Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme MALLET précise que la formation Master «études sur le genre » est réalisée entièrement à distance. Il est proposé que l'Université d'Angers inscrive tous les étudiants, gère la scolarité et les examens. Les frais de gestion ont été évalués à 20000 euros, qui seront ensuite reversés aux autres établissements au prorata du nombre d'heures effectuées par ces autres établissements.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.



#### 5.4 Bilan Parcoursup

Mme MALLET précise que le dernier tableau a été édité juste avant les résultats du Baccalauréat. Elle espère que les candidats ne sont pas concernés par les problèmes de remontée de notes. Elle craint en effet que certains candidats ne soient pas appelés parce que faisant partie des lycéens qui n'auront pas eu le baccalauréat faute de notes.

Le Maine-et-Loire ne rencontre apparemment pas de soucis de remontées de notes, mais l'Université accueillera probablement des candidats d'autres départements.

Il reste encore des formations pour lesquelles tous les candidats n'ont pas été appelés, telles que la psychologie, le droit, le tourisme, l'économie et la gestion, les SVT, les Licence Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales (LLCER) Anglais et Langues étrangères appliquées (LEA) Anglais et Espagnol.

82% des candidats ont définitivement accepté d'intégrer l'Université d'Angers. Un peu plus de 3% des étudiants sont inscrits sur liste d'attente. La procédure complémentaire a été ouverte. Mme MALLET invitera les responsables de formation et les assesseurs à la pédagogie à la vigilance.

Monsieur ROBLÉDO demande si un candidat qui a répondu définitivement « oui » n'est plus en attente sur une autre université ou école. Mme MALLET répond par l'affirmative, l'étudiant doit, de plus, s'inscrire avant le 19 juillet.

Les candidats « en attente » espèrent obtenir une réponse favorable pour une ou plusieurs autres formations. Il est possible que les établissements du privé n'aient pas encore donné des réponses. Elle précise que d'autres tableaux communiquent des données plus précises. « Polytech » connaît par exemple un afflux important de candidats parce que l'école est entrée dans le réseau Polytech. Le nombre d'inscrits sera probablement doublé en première année par rapport aux années antérieures.

#### 6. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

#### 7. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. ROBLÉDO clôt la séance à 17h30.

**Christian ROBLÉDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

**Signé**

**Didier LE GALL**

*Le Vice-président du Conseil d'administration*

**Signé**

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services,*

**Signé**

## **8. ANNEXE :**

Diaporama de la séance du 04 juillet 2019

# Conseil d'administration

## 04 juillet 2019

### **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Procès-verbal du CA
3. Prospective et moyens
4. Ressources Humaines
5. Enseignement et vie étudiante
6. Décisions du Président prises par délégation du CA

# 1. Informations

- 1.1 Docteur Honoris Causa
- 1.2 Création de Polytech Angers
- 1.3 Université Bretagne Loire (UBL)
- 1.4 Angers Loire Campus

DOCTEUR

**H** **O** PROGRAMME  
**N** **O** **Ris**  
**CAUSA**

/ UNIVERSITÉ D'ANGERS

# Docteur Honoris Causa

Cérémonie de décembre 2019



Organisée par la Direction international avec le Cabinet, la Direction de la Communication et la Direction de la Culture et des Initiatives et en collaboration avec la Direction de la Recherche.

Diffusion auprès des composantes	Novembre 2018
Classement par la composante et retour vers la DI	Au plus tard le 15 janvier 2019
Conseil de gouvernance	12 février 2019
Rapporteurs nommés au CAC	CAC restreint 18 mars 2019
Validation des choix	CAC restreint 24 avril 2019
Validation en CA restreint	CA restreint 25 avril 2019
Lieu à fixer (privilégier l'UA)	A définir
Autorisation MEAE	Avril-Mai 2019
3 réunions de préparation avec les parrains/marraines	Entre mai et décembre 2019
Cérémonie	Décembre 2019

# Docteur Honoris Causa

Cérémonie de décembre 2019



2 candidats retenus de 2 pays en Europe



# Docteur Honoris Causa

Cérémonie de décembre 2019



## Monsieur LAUDAL Olav Amfinn

<https://www.mn.uio.no/math/personer/vit/arnfinn/>

Professeur de l'Université d'Oslo (Norvège)

82 ans, mathématicien émérite

proposé Daniel SCHAUB et Vladimir ROUBTSOV

Collaboration avec l'Université d'Angers depuis 1990 (Professeur invité au titre de la pédagogie) jusqu'en 2016.

Des travaux de recherche communs avec le LAREMA sur la géométrie algébrique non commutative.

Encadrement de doctorants norvégiens à Angers.

Membre de l'Académie des Sciences de Norvège.

Pilote le prix Abel (équivalent du Prix Nobel pour les maths).





# Docteur Honoris Causa

Cérémonie de décembre 2019



## Mme Martine HENNARD DUTHEIL DE LA ROCHERE

<https://martinehennarddutheil.wordpress.com/>

Professeure de littérature comparée en langue anglaise à l'Université de Lausanne

56 ans, nationalité suisse.

Parrainée par Emmanuel VERNADAKIS

10 ans de collaboration avec le CRILA puis CIRPaLL à l'UA. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de l'axe « Nouvelles et Formes brèves » du CIRPaLL. Membre des comités scientifiques de 6 colloques internationaux organisés à Angers. Auteur d'une dizaine d'ouvrages en anglais ou français. Membre de 11 associations, fondations ou réseaux scientifiques (e.g. European Network for Short Fiction Research du CRIL – UA). Co-dirige actuellement une thèse avec E. Vernadakis.

Impliquée dans le projet FoBrAd (Formes Brèves et Adolescence).



# Docteur Honoris Causa

Cérémonie de décembre 2019



- Nouveau format (pour la cérémonie)
- Deux récipiendaires pour décembre 2019
- Coupler la remise des diplômes à un séminaire sur l'internationalisation des formations (mise en avant du dispositif des formations en anglais et soutien à la Francophonie)  
→ proposition de 2 événements en un seul après-midi.

Débats sur l'internationalisation associant des linguistes et des juristes, sans focaliser sur les enseignements uniquement, échanger aussi sur les bénéfices de l'interculturalité et les atouts en terme d'employabilité des nouveaux diplômés.

## 1.2 Création de Polytech Angers

L'arrêté du 11 mai 2019 portant création de l'École polytechnique universitaire « Polytech Angers » de l'université d'Angers a été publié au Journal Officiel du 23 juin 2019.

Des élections seront organisées à la rentrée pour mettre en place un Conseil d'école provisoire.

Ce Conseil d'école provisoire sera chargé d'approuver les statuts de Polytech Angers qui devront ensuite être adoptés par le Conseil d'administration.

Une fois les statuts ainsi adoptés, le directeur de l'école sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école.

En l'attente, M. Fabrice GUERIN assure les fonctions de Directeur de l'école.

# 1.3 Université Bretagne Loire (UBL)

Retour sur les décisions actées lors du Conseil d'administration de l'Université Bretagne Loire du 24 juin 2019.

# 1.4 Angers Loire Campus Création

La loi d'orientation relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 encourage un renforcement à l'échelle territoriale des collaborations entre établissements universitaires et Grandes Ecoles.

= > Démarche de rapprochement des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du site angevin.

Structuration autour de 3 missions:

- information, animation, communication destinée à exprimer l'identité du site angevin;
- coordination;
- développement de projets communs.

Formalisation du partenariat par la création d'un GIS en mai 2015.

## 2.4 Angers Loire Campus Objectifs

L'activité d'Angers Loire Campus porte sur :

- la vie étudiante,
- la formation,
- la recherche,
- l'innovation et l'inscription urbaine de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une dynamique géographique de proximité.

Il est donc attendu d'Angers Loire Campus une production d'actions à l'interface des différentes parties signataires, actions propres à renforcer la reconnaissance du campus angevin auprès des usagers comme auprès des financeurs institutionnels.

# 3.4 Angers Loire Campus

## 22 membres (1/2)

### 16 établissements d'enseignements supérieur et de recherche:

- AGROCAMPUS OUEST
- Le CNAM
- L'ENSAM
- L'ESA
- L'ESAIP
- L'EPCC ESBA TAL
- L'ESEO
- L'ESPL
- L'ESSCA
- L'Université d'Angers
- FLO (UCO)
- L'Ecole du Génie d'Angers
- L'IMIE
- L'IRCOM
- L'ENSIM
- L'ISTOM

# 1.4 Angers Loire Campus 22 membres (2/2)

## **4 partenaires de la formation, de la recherche, de la vie étudiante :**

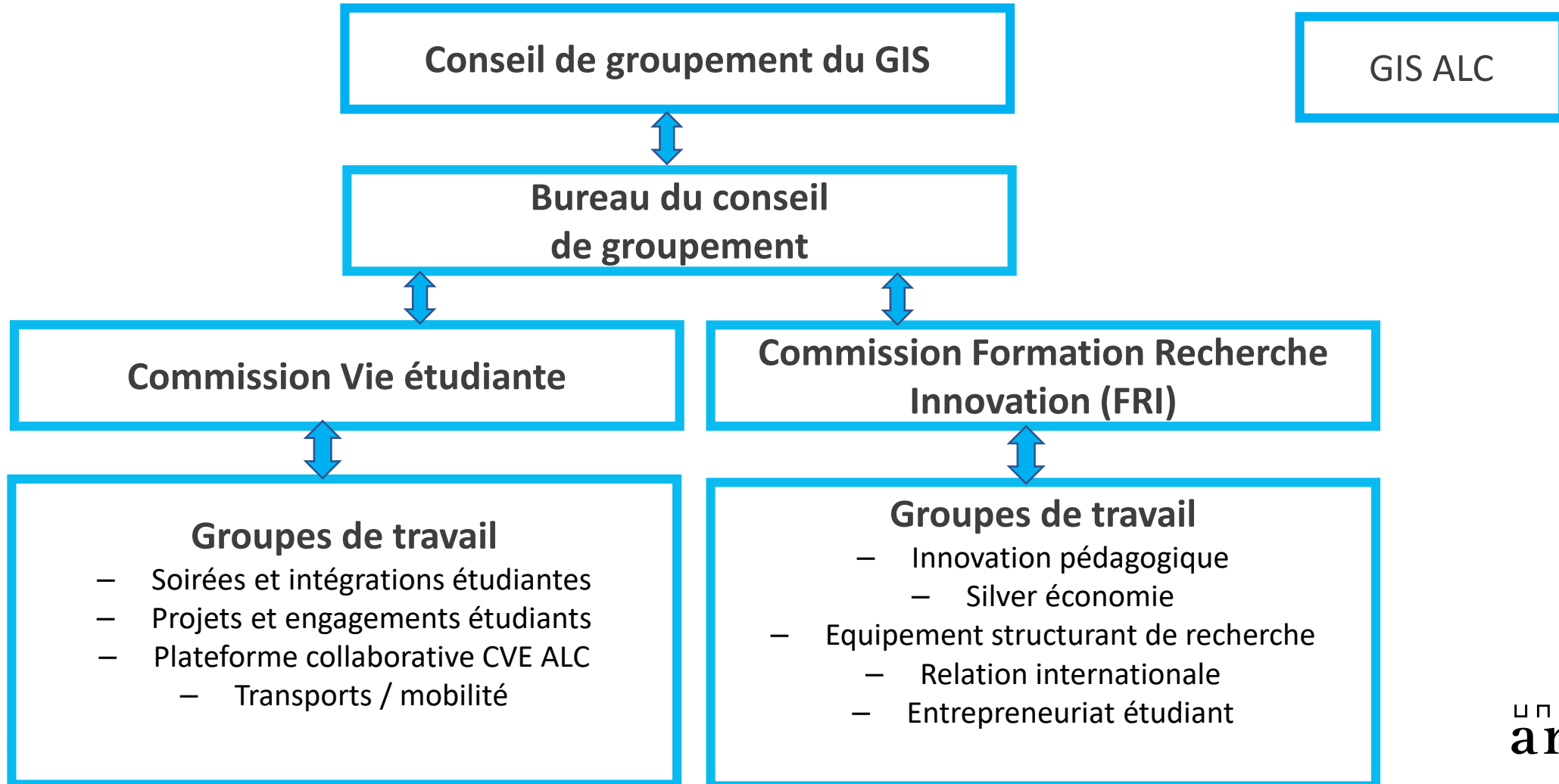
- Le CHU, Centre hospitalo-universitaire d'Angers
- L'Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Le CROUS, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Pays de La Loire
- La CCI, Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

## **2 collectivités territoriales :**

- Angers Loire Métropole
- La Ville d'Angers



# 1.4 Angers Loire Campus Organisation structurelle



# 1.4 Angers Loire Campus Visibilité

Un nouveau logo :



La création du site web en 2 étapes:

1/ Création d'un site vitrine d'ALC incluant une présentation d'ALC, un lien vers les sites de chaque établissement membre, un fil d'actualité d'ALC et de chaque commission (commission Vie étudiante et commission FRI)

2/ Création d'un espace de travail collaboratif

# 2. Procès-verbal

## 2.1 Procès-verbal du CA du 29 mai 2019 - **VOTE**

# 3. Prospective et moyens

3.1 Modalités et tarifications du SUAPS – **VOTE**

3.2 Modification de la délibération du CA n°079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription – **VOTE**

3.3 Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels – **VOTE**

3.4 Modifications de tarifs de la Formation Continue en Santé :

- D.U. Education Thérapeutique du patient – **VOTE**
- Programme de DPC Vaccination anti grippale - **VOTE**

# 3.1 Modalités et tarifications du SUAPS

## Rapport d'activités du SUAPS UA

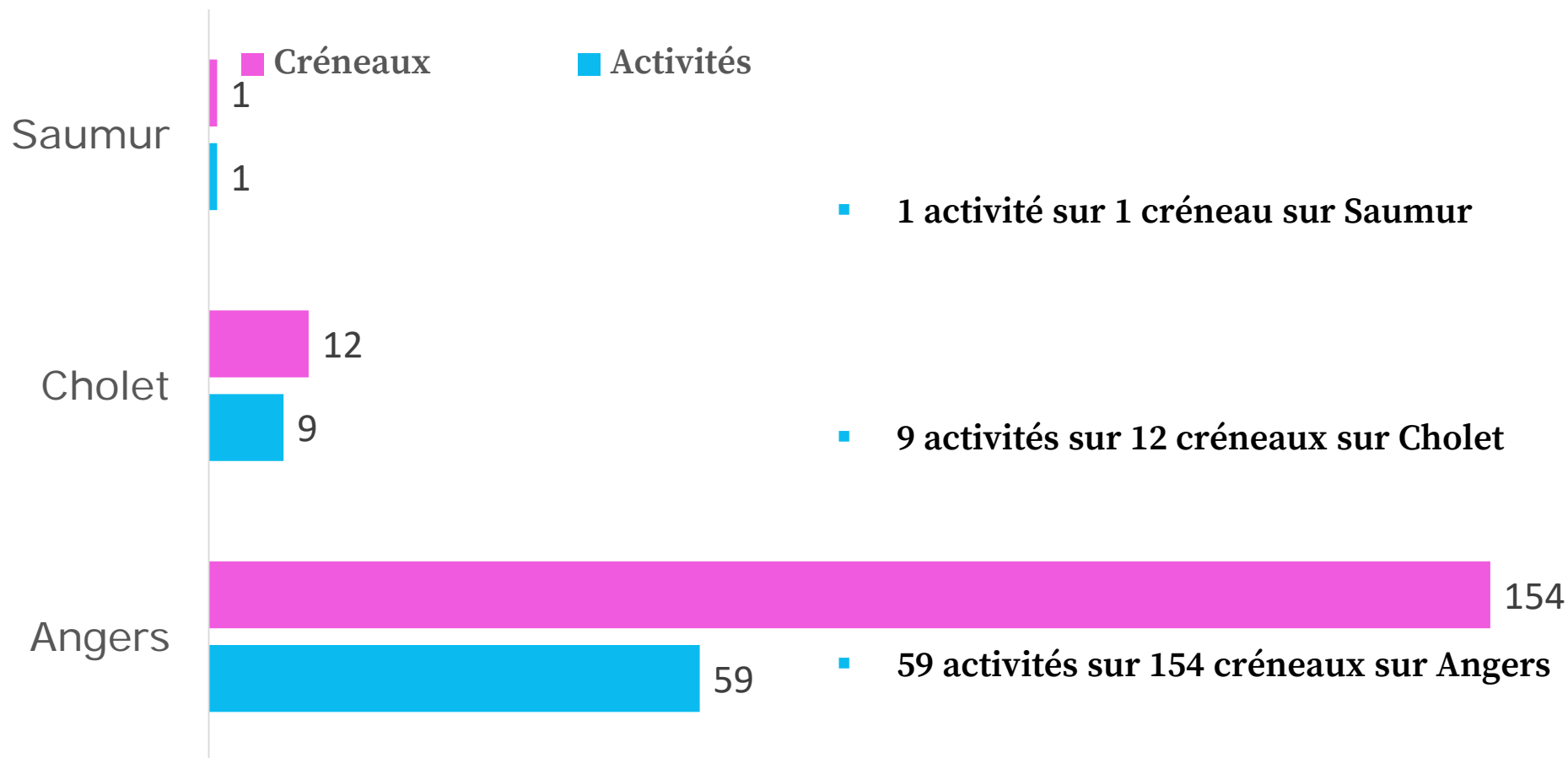
2018 | 2019

*Présentation par Hervé FLOR, Directeur du SUAPS*




université  
angers

# Offres d'activités physiques, sportives ou artistiques Saumur, Cholet, Angers



# Nombre d'inscrits personnes physiques




	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019
Etudiants	4574	5438	5164	6460
Extérieurs	86	176	165	59
Personnels	198	219	329	345
Total	4858	5833	5658	6864

## Variations en 2018-2019

↗ + 21,3% d'inscrits en 2018-2019

↗ + 25,1% d'étudiant , ↘ - 64,2% d'extérieur, ↗ + 4,9% de personnel, entre 2015 et 2018 ↗ + 2006 inscrits

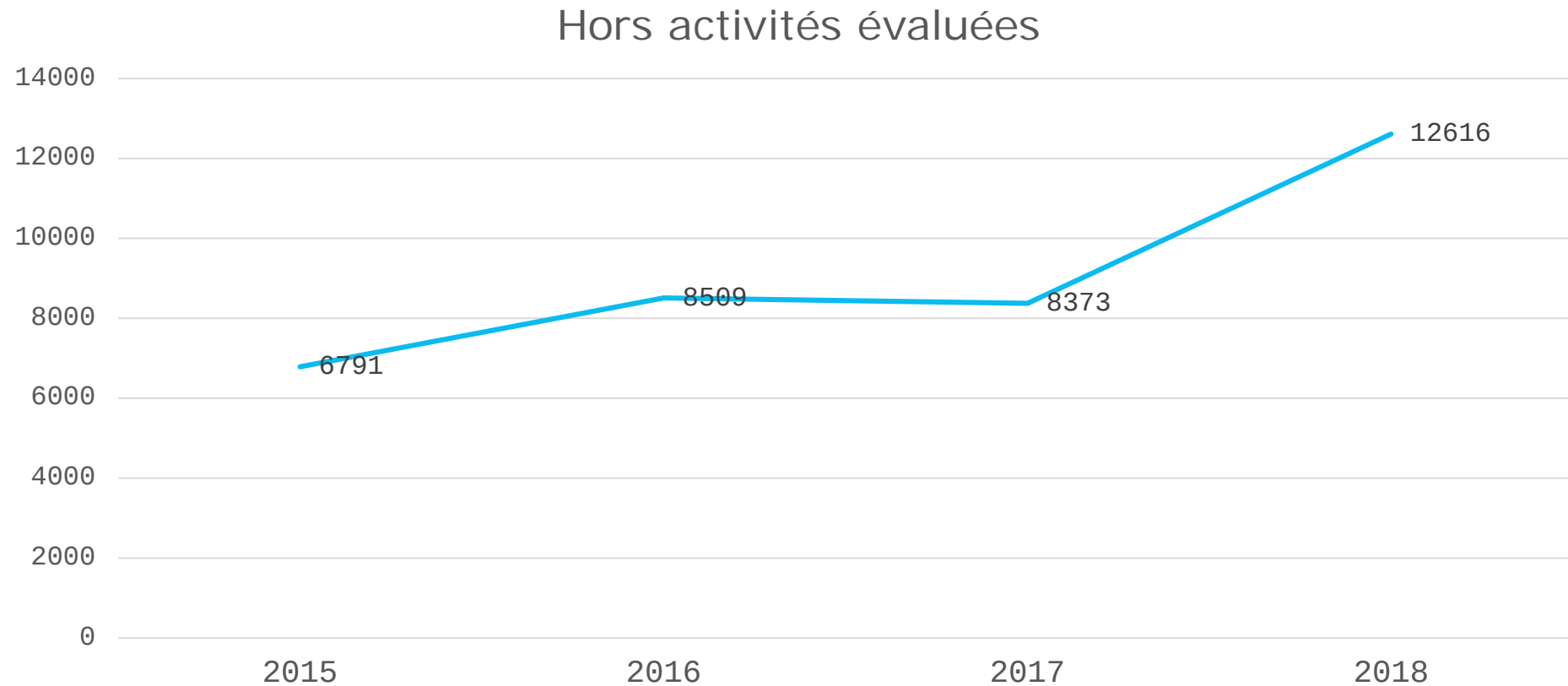
# Participations par type de population



	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019
Etudiants	6415	7975	7712	11679
Extérieurs	114	222	207	97
Personnels	262	312	454	840
Total	6791	8509	8373	12616

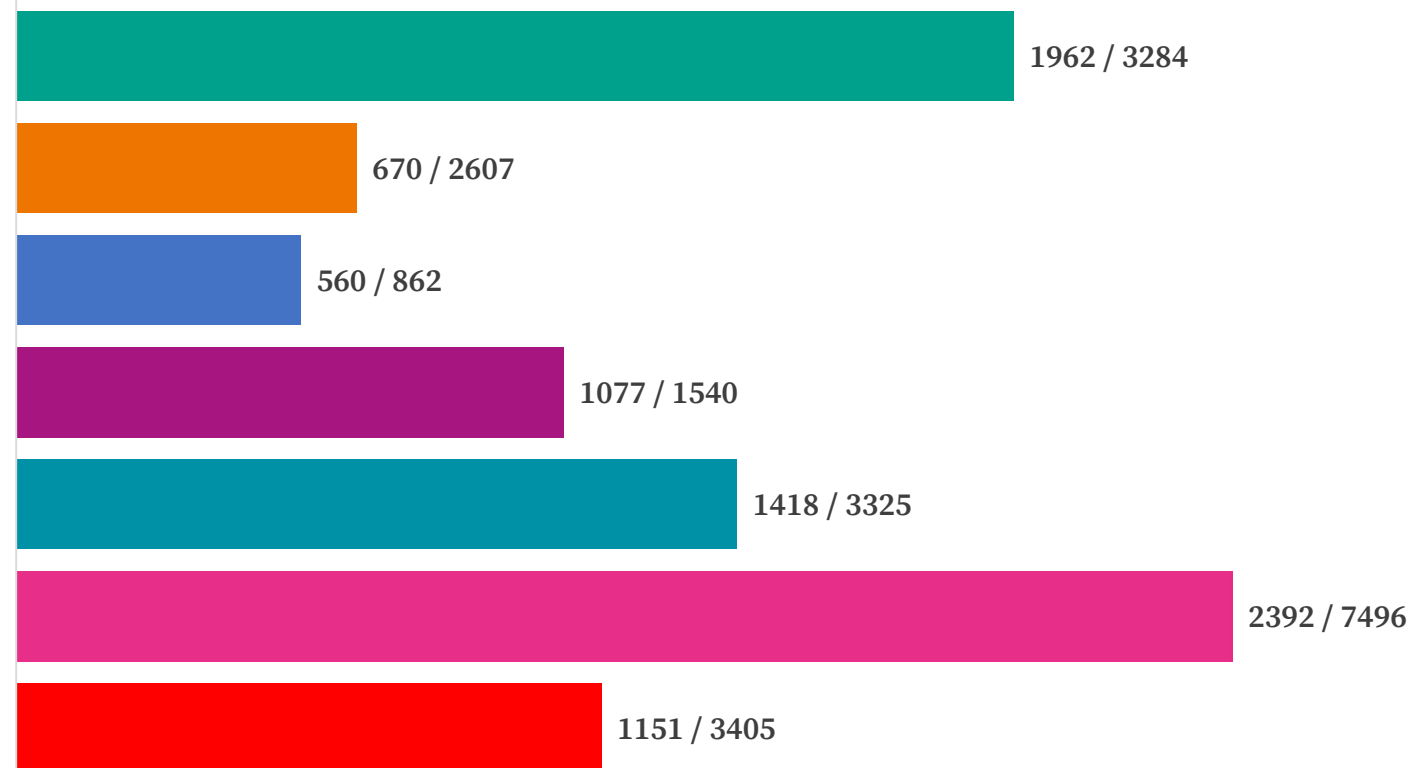


# Evolution des participations au SUAPS UA



# Répartition des inscrits par UFR

■ UFR SCIENCES ■ ESTHUA ■ POLYTECH ■ IUT ■ UFR SANTE ■ UFR LLSH ■ UFR DEG



Pourcentage d'inscrits par rapport effectif de la composante

59,7 %

À 400 m du SUAPS

25,7 %

À 55 mn du SUAPS

64,9 %

À 800 m

69 %

À 500 m

42,6 %

À 52 mn

31,9 %

À 700 m

33,8 %

À 55 mn

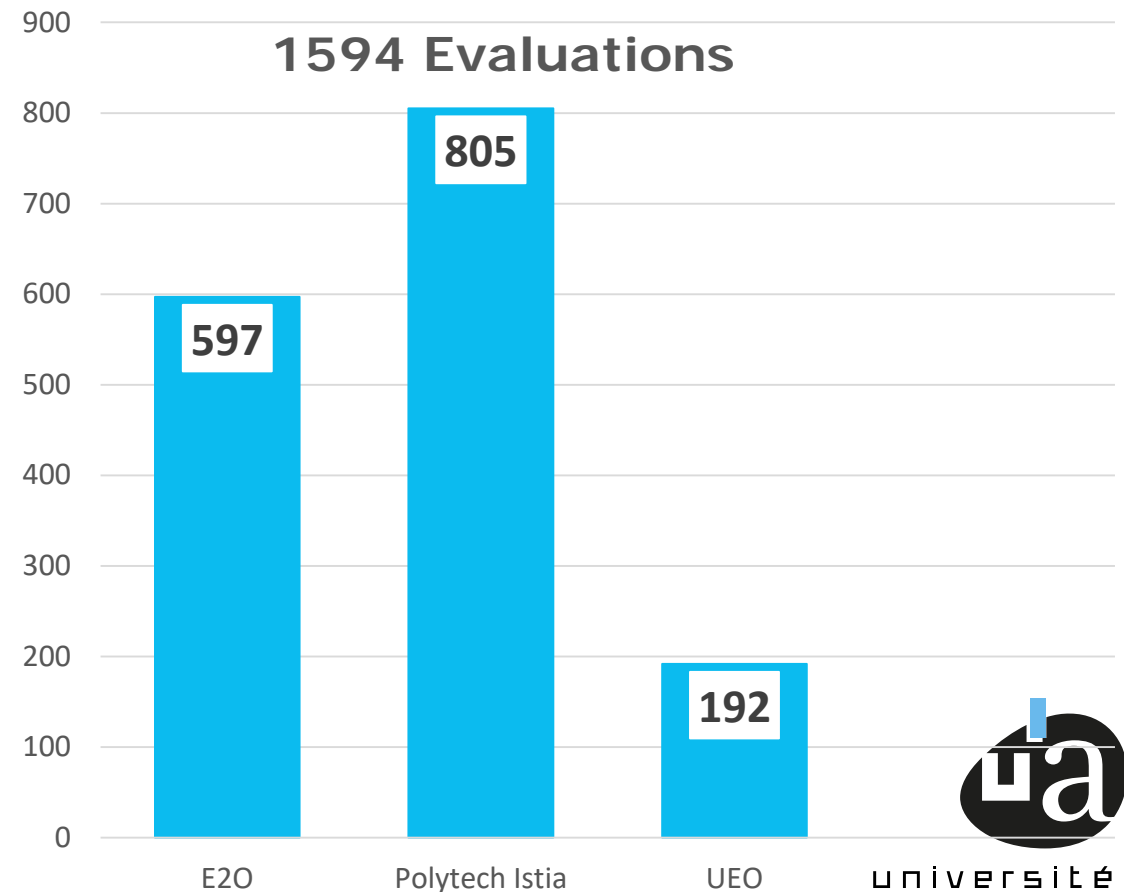
# L'enseignement EPS intégré dans les maquettes de formation

- **1594** évaluations

Baisse de **38%** due à la transformation UEL/E2O (-974)

- **238** étudiants L1 LLSH **non évalués** :

Cours EPS intégrés à la Mineure Parcours d'accompagnement



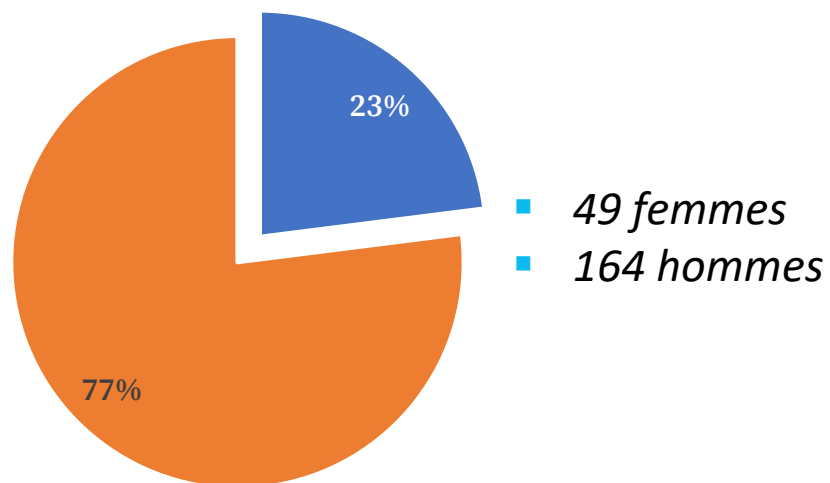
# Répartition des participations au SUAPS UA

■ Formations qualifiantes ■ Compétitions ■ Animations ■ Enseignements



# Association Sportive UA

■ Femmes ■ Hommes



213 inscrits dans 17 disciplines

8 qualifications aux Championnats de France universitaire

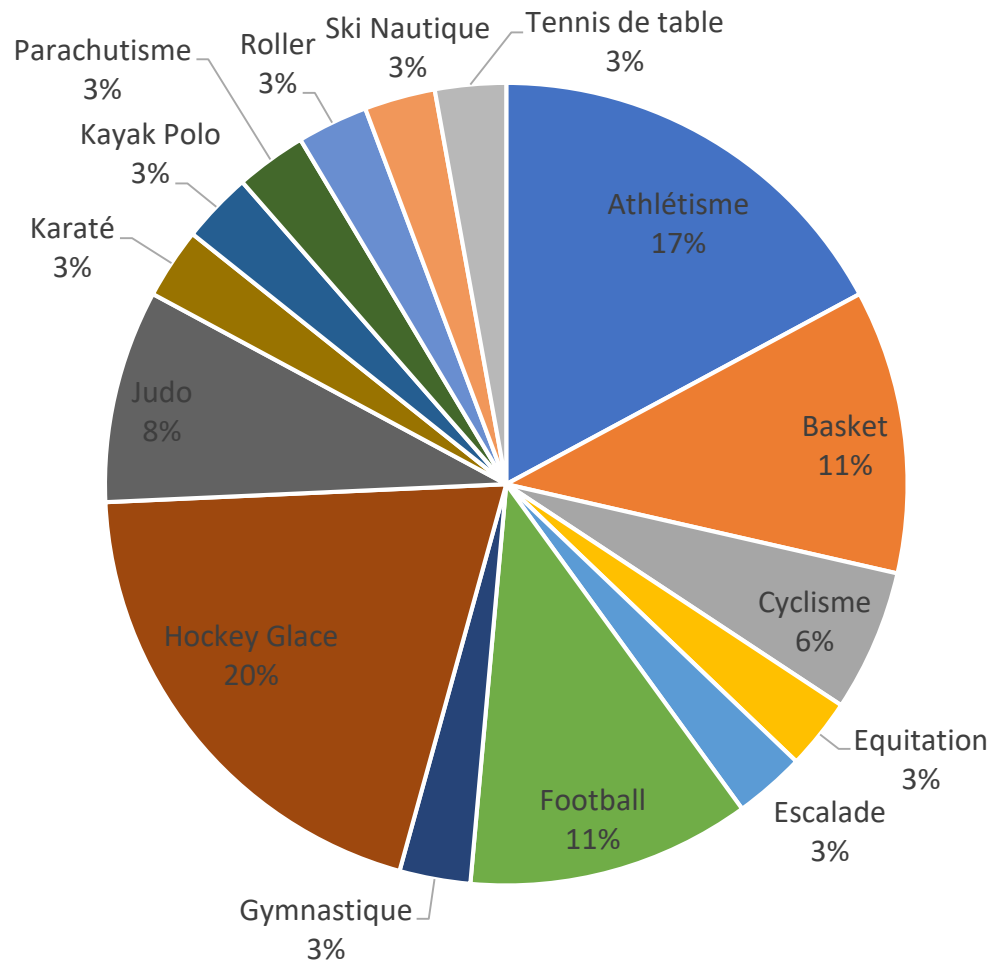
Médaille d'or en tir sportif et aviron, podium en karaté



*Amandine BROSSIER* - Master Psycho - représentera l'UA aux Universiades à Naples du 3 au 14 juillet 2019 sur 400 m plat.

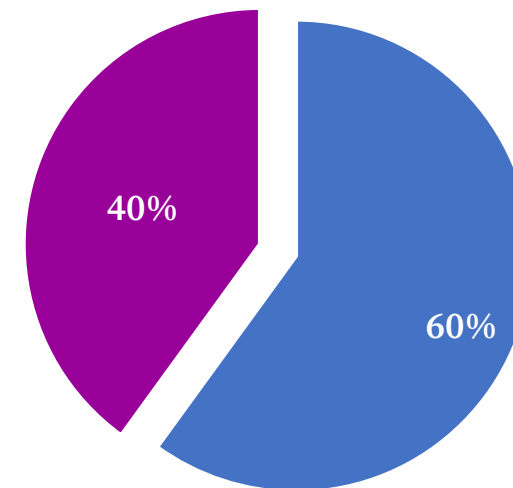
*Amandine BROSSIER* comme *Gabriel BORDIER* (en 5<sup>e</sup> année Médecine) se préparent pour les JO de Tokyo de 2020.

# Sportifs de Haut niveau par sport

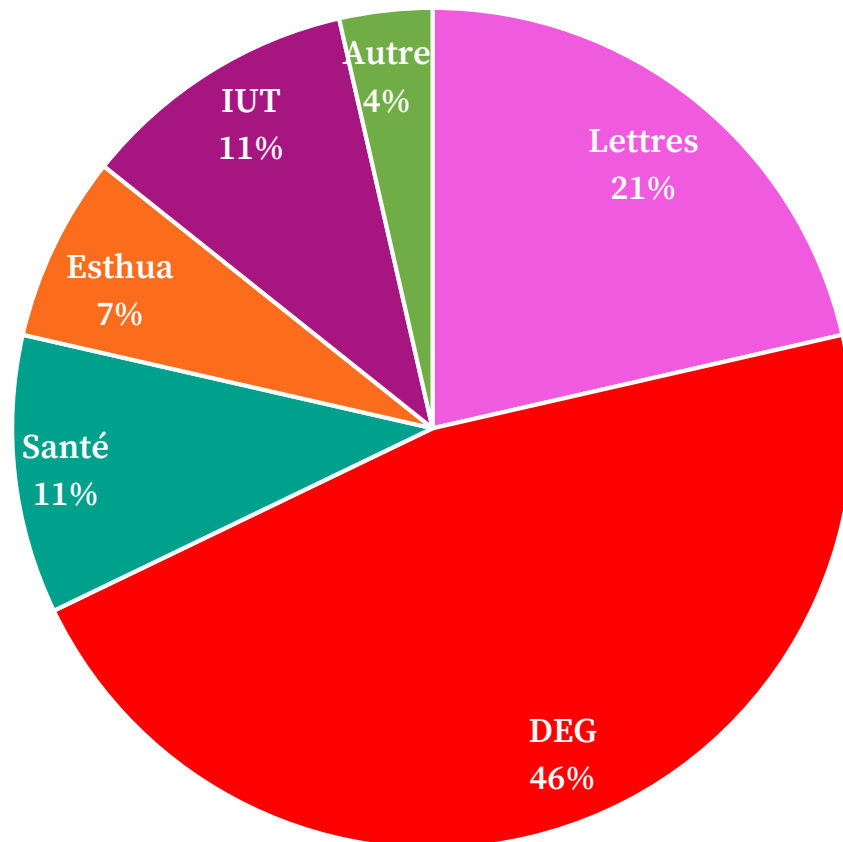


Répartition SHN

■ Hommes ■ Femmes



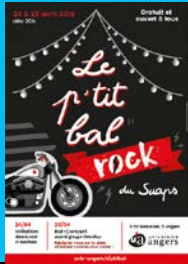
# Répartition des SHN par composante



# Les stages et sorties 2018 | 2019

	Escalade	Plongée	Tir Sportif
Nombre de sorties	2 sorties et 1 stage	6 sorties et 2 stages	2 stages
Nombre de participants	30	42	20
92 participants			





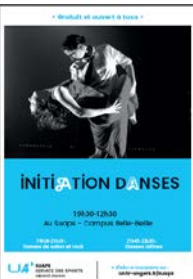
# Animation de la vie du campus

12 évènements ouverts à tous + DE 2000 PARTICIPANTS



1 Chrono Campus , 160 coureurs

1 Marathon fitness, 250 participants



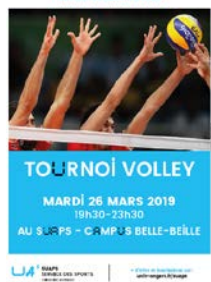
8 Tournois, 351 participants (badminton, basket, volley, futsal...)

1 Dark-games Inter-entreprises, 64 équipes (32 entreprises + 7 équipes UA)



1 Spectacle de Danse, 80 danseurs | 300 spectateurs

2 Soirées p'tit bal, 440 participants



université  
angers

# Gestion du SUAPS UA

**5000 m<sup>2</sup>** de surface

**3** BIATSS

**7** enseignants (dont un en décharge syndicale à 100%)

**56** vacataires sur les 3 sites (48 sur Angers – 7 sur Cholet et 1 sur Saumur)

**72** activités sur **167** créneaux au total sur Angers, Cholet et Saumur

+ de **7000** Heures de cours non évalués

+ de **900** Heures de location des salles du Centre Sportif Universitaire

+ de **25** partenaires extérieurs (CNFPT – SDIS – AFPI – Collège Rabelais...)

# Budget SUAPS UA 2018

## - Recettes:

**156888 €** Dotation UA

**26900 €** FSDIE

**109004 €** Recettes propres (locations du SUAPS et inscriptions)

## - Dépenses:

**192660 €** Masse salariale (HC, vacations et contrats étudiants)

**82345 €** Fonctionnement

**54677 €** Investissement récurrent

**+ 56000 €** Equipements espace cardio (avance CVEC)

# Budget SUAPS UA 2019

## - Recettes:

**153814 €** Dotation UA

**150000 €** CVEC

**53000 €** Recettes propres (locations du SUAPS et inscriptions)

## - Dépenses:

**240000 €** Masse salariale (HC, vacations et contrats étudiants)

**60000 €** Fonctionnement

**40000 €** Investissement récurrent

**+ 150000 €** Provision parcours santé (CVEC)

# 3.1 Modalités et tarifications du SUAPS (1/3)

## Modalités du pack Sport

Le pack Sport de l'Université d'Angers comprend :

- Une activité au choix par semestre (un créneau prioritaire et la possibilité de pratique hors créneaux dans la limite des places) ;
- Un accès illimité à l'Espace Cardio ;
- Un accès gratuit aux animations ;
- Un accès gratuit à l'ensemble des activités du Planning Découverte en mai et juin ;
- Un accès à tarifs préférentiel aux Stages

Une mise en garde est formulée : selon l'affluence les accès aux créneaux pourraient être limités. Il est rappelé qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, un étudiant pourrait perdre sa place. Enfin, une réinscription aux activités (sans frais supplémentaire) sera nécessaire entre les deux semestres.

# 3.1 Modalités et tarifications du SUAPS (2/3)

## Tarifs (1/2)

- Etudiants de l'Université d'Angers :

Pack sport gratuit ;

15 euros par activité supplémentaire pour l'année.

- Etudiants dans un des établissements sous convention SUAPS:

Pack sport à 80 euros (facturés à l'établissement) ;

15 euros par activité supplémentaire pour l'année (à la charge de l'étudiant).

- Personnels

Pack sport à 46 euros ;

20 euros par activité supplémentaire pour l'année.

# 3.1 Modalités et tarifications du SUAPS (3/3)

## Tarifs (2/2)

- Retraités et Conjointes des personnels

Pack sport à 75 euros ;

20 euros par activité supplémentaire pour l'année.

VOTE

- Tarifs spécifiques

Formation qualifiante : PSC1 à 25 euros ;

Formation qualifiante : BNSSA à 300 euros (PSE1- Protection civile à 250€ auxquels s'ajoutent 50 € de frais administratifs) ;

Astreinte d'une demi-journée - Forfait demi-journée (samedi, dimanche, soirée) à 65 euros (facturés au loueur) ;

Astreintes week-end - Forfait à la journée (samedi ou dimanche) à 130 euros (facturés au loueur).

## 3.2 Modification de la délibération du CA n° 079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation :

La mention FSDIE dans la colonne « Droits de scolarité » est supprimée.

Le terme « Réfugié politique » est remplacé par « Réfugié ».

Le terme « formation continue » est remplacé par « formation professionnelle ».

Le M1 SIMS est, quant à lui, remplacé par le M1 Biologie-Santé.

Le texte du profil « Enseignements en cohabilitation » est modifié : les termes « coaccrédiation » et « coaccrédité » remplacent « cohabilitation » et « cohabilité ».

La colonne « médecine préventive » est supprimée (elle est dans la CVEC désormais), de même que le profil « examen probatoire de la capacité de médecine (PR) » puisqu'il était lié à la médecine préventive.

Le profil Césure (PC) est modifié : il s'agit désormais d'une exonération partielle qui ramène aux droits réduits.



## 3.3 Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels

*Présentation par Laurent BORDET, Vice-président délégué à la cohésion sociale.*

# Rappels

## - Origines et évolutions du projet

- Extension de la carte culture proposée aux étudiants [engagement]
- Mise en place d'un chèque personnel
  - Augmentation de la tarification du Service des Sports
  - Aide financière à travers un chèque (sur une idée de la **COPE**)
- Principe
  - Favoriser la connaissance et l'utilisation des dispositifs internes UA
    - Sport
    - Spectacles...
- 1 monnaie interne UA
  - Sport
  - Culture
  - Loisirs
    - Initiatives
    - Voyages
    - Vacances

# Rappels

- Dispositif s'inscrivant dans une politique de déploiement d'une offre de type CE
- Un « chèque » cadeau d'une valeur de 30 euros permettant :
  - Une réduction sur la 1<sup>ère</sup> inscription au SUAPS
    - 16 € d'inscription restant à l'agent
  - Une réduction sur une l'offre partenariale culturelle UA
    - Pour 2 [permettant d'associer le conjoint]
    - Spectacle
    - Places de cinéma...
  - Un chèque Loisirs
- Périmètre
  - Périmètre traditionnels des ayant droits aux prestations sociales
    - Titulaires
    - Contractuels dont la présence est supérieure à 6 mois

# Bilan statistique

## ➤ 807 chèques distribués (+170 par rapport à 2017)

### ➤ 224 chèques sports au SUAPS (206 en 2017)

- 318 personnels inscrits  
215 inscrits en 2016-2017  
264 inscrits en 2017-2018

### ➤ Effet du chèque sur la **pratique sportive**

### ➤ 57 Pass Culture (101 en 2017)

### ➤ 526 chèques Loisirs (330 en 2017)

## ➤ Répartition

### ➤ 611 Biatss (484 en 2017)

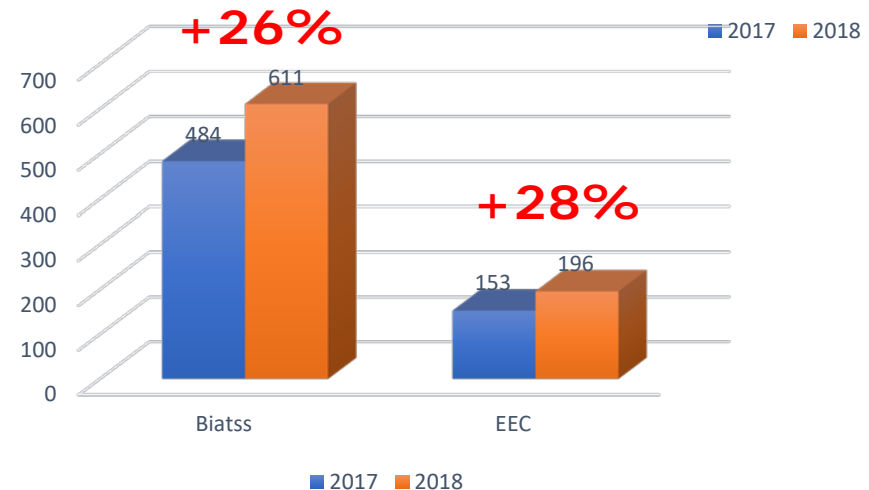
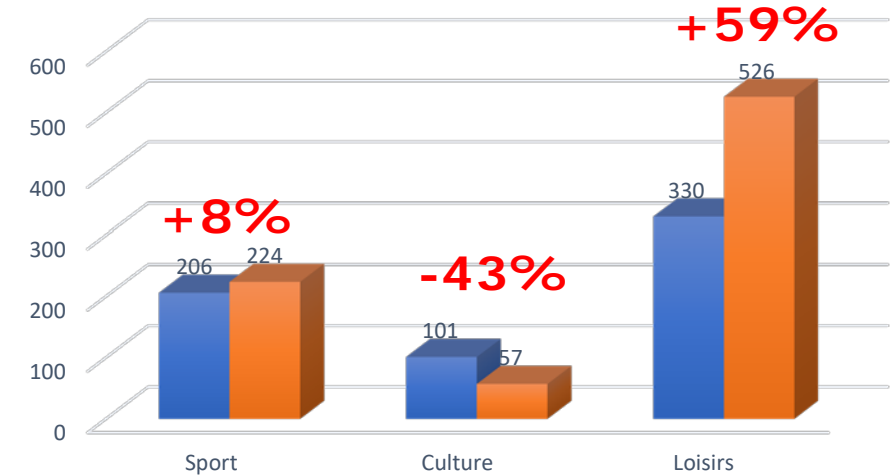
### ➤ 196 EEC (153 en 2017)

## ➤ Ramené à la population totale de l'UA

### ➤ Un dispositif qui a touché **43%** des personnels (**34% en 2017**)

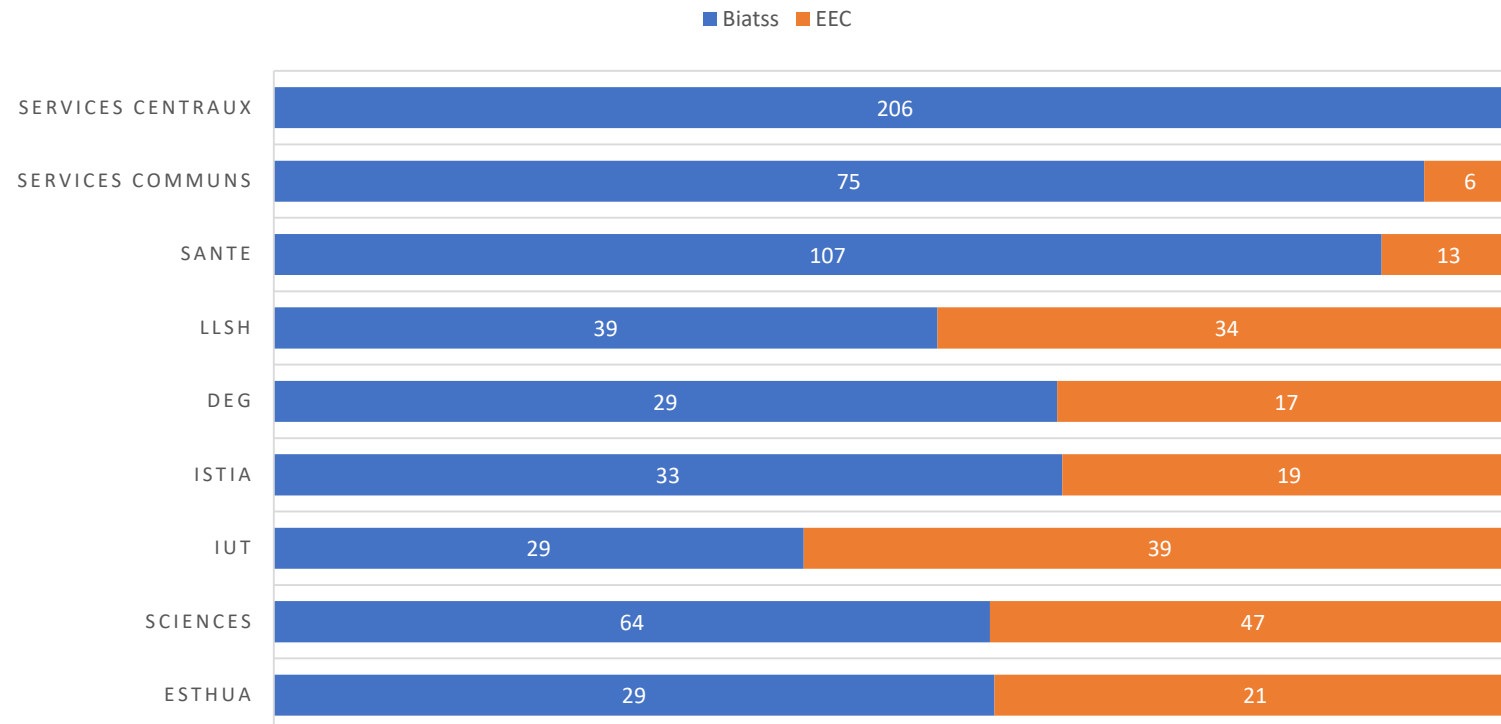
- Près de 75% des BIATSS
- 25% des EEC

**+21% au total**



# Bilan statistiques

## RÉPARTITION PAR COMPOSANTES / SERVICES



# Bilan statistiques

## ➤ Enseignements principaux

- Une 2<sup>ème</sup> édition (très) attendue
  - 2/3 des demandes dans les 15 premiers jours
- Un angle pouvoir d'achat **qui se confirme**  
**67% chez les Biatss**  
**57% chez les EEC**
- **Un plateau probablement atteint sur le sport**
- **Une offre culture qui ne trouve pas sa place**  
**Offre en baisse**
- **Une forte participation des Services centraux :**  
**206 chèques distribués soit 25% (35% avec les services communs)**
- **Une progression dans les composantes**  
En particulier en :  
**Sciences (+42%)**  
**Santé (+39,5%)**

	Biatss	EEC	Total	%
Sport	155	69	224	<b>27,76</b>
Culture	42	15	57	<b>7,06</b>
Loisirs	414	112	526	<b>65,18</b>
Total	<b>611</b>	<b>196</b>	<b>807</b>	<b>100,00</b>
	<b>%</b>	<b>75,71</b>	<b>24,29</b>	

# Pour 2019

- Installer le dispositif dans le temps
- 2 objectifs
  - Stabiliser le dispositif autour de 50% des personnels
  - Augmenter la part des EEC dans le dispositif
  - Campagne de communication sur le dispositif :
    - **Renforcer l'offre interne**
      - **Sport Santé /Mieux être au travail**
      - **Pass culture**
        - Réorienter vers les dispositifs internes : Théâtre, Ateliers DCI...
        - Travailler davantage le volet culturel en lien avec la billetterie
- Dispositif qui va progressivement se fondre dans la plate-forme de billetterie Uavantages
  - Possibilité de créditer son chèque directement dans la plate-forme

# Uavantages

- Une offre Billetterie dématérialisée de type CE

The screenshot displays the UAvantages website interface. At the top, the logo 'UAVANTAGES' is prominently featured, with the tagline '• BILLETTERIE ET BONS PLANS • DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS' below it. A navigation menu includes 'ACTUALITÉS', 'MES UAVANTAGES', 'BONS PLANS UA', 'CONTACTEZ-NOUS', and 'AIDES ET TUTORIELS'. A search bar is labeled 'Rechercher'. A central banner area contains the word 'ACTUALITÉ' in a stylized font, followed by the text 'BIENVENUE SUR VOTRE NOUVEAU SITE' and 'Découvrez vos nouveaux UAVantages exclusifs !'. A blue button labeled 'EN SAVOIR +' is positioned below the text. The background of the website features a blue patterned design and a photograph of people jumping from a boat into the water.



# Vers une action sociale pour tous

## - Plate-forme UAvantages :

<http://uavantages.univ-angers.fr>

- Plate-forme en ligne de type CE
  - En remplacement de la Carte Cezam
- Bénéficiaire de réductions négociées au niveau national dans différents domaines
  - Sport / Culture / Vacances...
  - Sur Angers mais aussi au niveau national & européen
- Intégration d'offres locales (sur présentation de la carte pro)
- Possibilité d'activer un module subvention
- 750 inscrits en 2 mois



## 3.3 Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels

Il est proposé de renouveler le dispositif de chèques sport/culture/loisirs qui permet aux personnels de bénéficier d'un des chèques suivants :

- un chèque sport d'une valeur de 30 euros, utilisable en déduction de l'inscription à la première activité du SUAPS ;
- ou un chèque culture d'une valeur de 30 euros, utilisable chez l'un des partenaires culturels de l'UA selon les conventions signées (dans la limite de 400 chèques) ;
- ou un chèque loisirs d'une valeur de 30 euros, retenu par l'UA parmi l'offre disponible, utilisable dans l'un des magasins l'acceptant (dans la limite de 1000 chèques).

L'enveloppe globale de ce dispositif est de 30 000 euros.

VOTE

## 3.4 Modifications de tarifs de la Formation Continue en Santé : D.U. Education Thérapeutique du patient

*Ce point a été approuvé à l'unanimité lors du conseil de gestion de la Faculté de Santé du 20 juin 2019 (28 votants / 28 voix pour).*

L'alignement du tarif sans financement de ce D.U. sur le coût de la formation en janvier 2019 a entraîné une chute des inscriptions car les personnes non financées ne peuvent pas s'acquitter d'un tel tarif en pratique.

Il est donc proposé de modifier le tarif « sans financement » du D.U. Education Thérapeutique du patient pour le faire passer de **2750 euros à 1 100 euros.**

**VOTE**

## 3.4 Modifications de tarifs de la Formation Continue en Santé : Programme de DPC Vaccination anti grippale

*Ce point a été approuvé à l'unanimité lors du conseil de gestion de la Faculté de Santé du 16 mai 2019.*

Les programmes de DPC doivent être saisis sur la plateforme de l'ANDPC (organisme gestionnaire du DPC). Cette saisie doit notamment contenir les modalités pratiques du programme, ce qui permet à l'ANDPC d'établir un tarif. Celui-ci est ensuite appliqué par l'établissement porteur du programme.

Le passage d'une partie du programme de D.P.C. Vaccination anti grippale en e-learning a engendré une baisse du tarif.

> Le tarif du programme, initialement fixé à 390 euros, est désormais de **171 euros**.

# 4. Ressources Humaines

4.1 Référentiel Enseignants et Enseignants Chercheurs 2019/2020 -  
**VOTE**

4.2 Cadre du télétravail à l'Université d'Angers – **VOTE**

4.3 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière  
de politique du handicap assorti d'indicateurs de résultats et de suivi  
– information

# 4.1 Référentiel des Enseignants et Enseignants Chercheurs (1/2)

- *Présentation par Didier LE GALL, Vice-président en charge du Conseil d'administration.*
- *Adopté à l'unanimité par les membres du CT le 21/06/2019 (10 voix pour).*

Le référentiel national des équivalences horaires (arrêté du 31 juillet 2009) fixe le cadre des responsabilités susceptibles d'être valorisées dans les obligations de service d'enseignement des enseignants-chercheurs.

- Pour l'Université d'Angers, les activités éligibles au titre du référentiel concernent également les enseignants du second degré, à l'exception des responsabilités exercées au titre de la recherche.
- Ces activités ne peuvent donner lieu à une prise en compte automatique sous forme de décharge.
- La prise en compte des activités sous forme de décharge ne peut excéder 64h pour un enseignant chercheur et 128h pour un enseignant.



# 4.1 Référentiel des Enseignants et Enseignants Chercheurs (2/2)

Il appartient aux Conseils de gestion de chaque composante de déterminer les responsabilités spécifiques qui seront retenues et prises en compte dans le cadre des fourchettes figurant dans le tableau annexe.

- Certaines activités (montage de projets innovants ou scientifiques par exemple) pourront donner lieu à indemnité dès la phase de rédaction après avis du directeur de composante et de la commission recherche.
- Le portage de projets stratégiques pour l'établissement (Thélème, projets d'innovation pédagogique) pourra être pris en compte au-delà des 64/128h référencées ci-dessus après avis du directeur de la composante et par décision du président.

**VOTE**

## 4.2 Cadre du télétravail à l'Université d'Angers

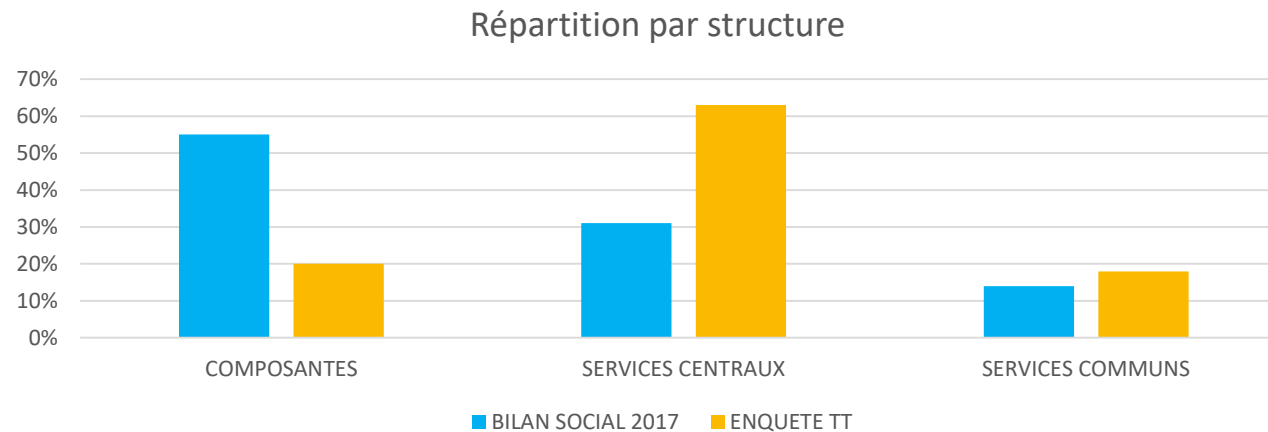
*Présentation par Anne-Sophie HOCQUET, Vice-présidente égalité, ressources humaines et politique sociale.*

*Adopté à la majorité par les membres du Comité Technique le 21/06/2019 (9 voix pour et 1 abstention).*



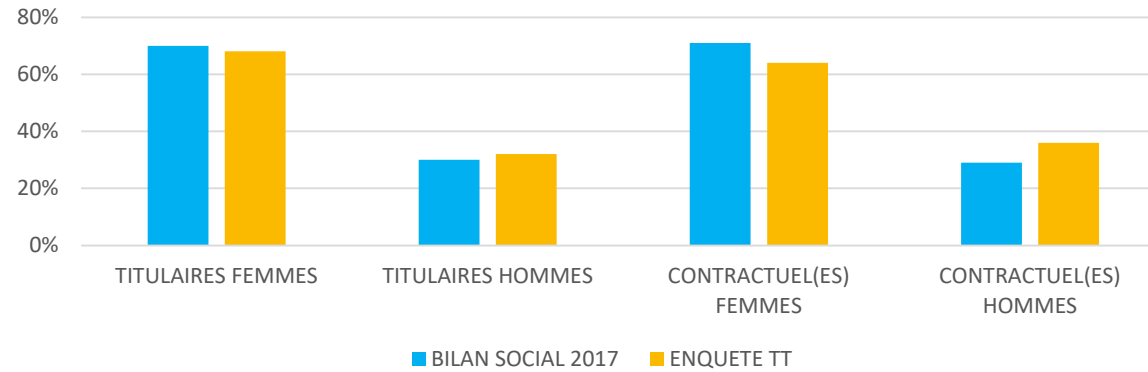
# Répartition des télétravailleurs

Durant l'année 2018-2019 95 agents ont télétravaillé  
20 en télétravail régulier (40 possibilités )  
69 en télétravail occasionnel  
6 dans le cadre d'une situation de handicap

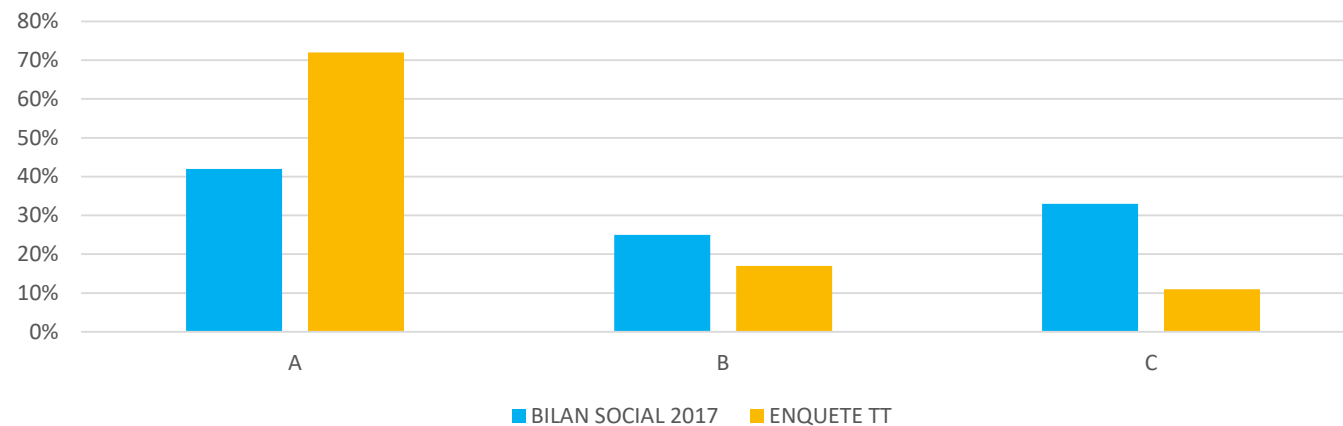


# Profil des télétravailleurs

## Répartition par statut et genre



## Répartition par catégorie



# Réalisation d'une enquête

- Réalisation d'une enquête en partenariat avec la DPE
  - auprès des télétravailleurs réguliers, occasionnels et en situation de handicap
  - des managers de ces agents
- Très bons taux de réponse :
  - 76,8% pour les télétravailleurs
  - 83,3 % pour les managers

# Bilan

Les retours sont très positifs à la fois de la part des télétravailleurs réguliers et occasionnels **96% sont satisfaits.**

❖ télétravail régulier

**100% des agents sont satisfaits** et souhaitent reconduire le télétravail régulier pour l'année prochaine.

❖ télétravail occasionnel

65% souhaitent poursuivre en télétravail occasionnel et 35% aimeraient passer en télétravail régulier

❖ Mais aussi du côté des managers

**94% des managers sont satisfaits** et 91,4% des managers sont favorables à une généralisation du télétravail à l'université

# Modifications du cadre du télétravail

Suite à cette expérimentation, proposition d'adopter un **cadre pérenne du télétravail à l'université d'Angers**.

- Les principales modifications actées sont les suivantes :
  - Le nombre maximum d'agents autorisés à télétravailler simultanément sera limité à 20% de l'effectif de l'unité de travail concernée (au lieu de 2 maximum par unité de travail dans le protocole d'expérimentation).
  - Les doctorants contractuels, les allocataires doctorants et les post-doctorants par assimilation aux enseignants-chercheurs ne sont pas soumis au présent cadre du télétravail.
  - L'autorisation de télétravail occasionnel pourra être accordée par le chef de service à raison d'un maximum de 3 demi-journées par mois.
  - Le nombre minimum fixé à une demi-journée de télétravail régulier par semaine est supprimé (ouvrant la possibilité d'un télétravail régulier organisé toutes les deux semaines par exemple).

# Pour encore mieux asseoir le dispositif

Il est recommandé :

- pour la mise à disposition des matériels dédiés au télétravail régulier, le chef de service veillera à bien formuler une demande auprès de la Direction du Développement du Numérique (DDN).
- les nouveaux télétravailleurs réguliers qu'ils soient autorisés à télétravailler ou qu'ils projettent d'en faire la demande doivent participer aux actions de formation proposées par l'établissement sur le télétravail.

**VOTE**

# 4.3 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap assorti d'indicateurs de résultats et de suivi

*Présentation par Anne-Sophie HOCQUET,  
Vice-présidente égalité, ressources  
humaines et politique sociale.*

INFORMATION



# INTRODUCTION

Adopté à l'automne 2016

Loi de 2005 a permis :

- L'inclusion dans l'ESR d'un grand nombre de personnes en situation de handicap
- Une meilleure inclusion des personnels en situation de handicap

=> responsabilité de l'UA au travers des axes prévus dans le schéma



# Moyens financiers

	Années Universitaires						
	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre d'étudiants recensés et accompagnés	95	129	146	144	187	203	225
Nombre d'étudiants accompagnants recrutés	35	38	24	29 (24 + 5 bénévoles)	??	31	54
Dépenses par an	49 267€ (2012)	58956,88€ (2013)	39830,70€ (2014)	21 711 € (Janvier à Juin 2015)			
ETP en charge du Relais Handi3A	<0.5	0.5	0.5	0.5	0,5	1	1

# Résultats

## **Axe 1 : consolider les dispositifs d'accueil des étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle**

- Des résultats encourageants dans le cadre de la passerelle avec les lycées et les partenaires extérieurs
- Des résultats satisfaisants dans le cadre du partenariat avec les services de scolarité
- Des résultats à consolider dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'accessibilité numérique
- Sauf dans le domaine de la recherche (allocations spécifiques : 3 )

# Résultats

## **Axe 2 : augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap**

- Un axe qui reste à développer dans le cadre du prochain schéma.

## **Axe 3 : développer les politiques ressources humaines en direction des personnels en situation de handicap**

- Une augmentation des personnels en situation de handicap chez les biatss
- Une stagnation pour les EC-E
- De nombreuses actions de sensibilisation et de formations pour mieux accueillir et mieux accompagner

# Résultats

## **Axe 4 : développer l'accessibilité des services offerts par l'établissement**

- Chaque bâtiment rénové ou bâti bénéficie d'une mise aux normes
- Des retards dans la mise en œuvre de l'AD'AP
- Ascenseurs et portes automatiques : presque 100% des objectifs atteints

## **Axe 5 : sensibiliser et former à la prise en compte du handicap**

- Un effort très important et conjoint du personnel dédié au handicap et de la direction de la communication en matière de sensibilisation
- Des formations régulièrement inscrites au catalogue avec des parcours dédiés aux agents d'accueil, aux managers et aux services de scolarité

# Conclusion

- Environ 70% des actions prévues dans le schéma ont été réalisées
- Une réorganisation administrative actée = 1 etp pour le personnel au lieu de 0,5
- Un comité de suivi opérationnel des différents services concernés
- Un comité de pilotage politique

Prochaine étape : se mettre en ordre de marche pour l'élaboration du prochain schéma en termes de priorités et d'indicateurs



# 5. Enseignement et vie étudiante

*Présentation par Sabine MALLET, Vice présidente formation et vie universitaire*

5.1 Modification du calendrier universitaire  
2019/2020 – **VOTE**

5.2 Conventions – **VOTES**

5.3 Parcoursup - INFORMATION

# 5.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020

*Ce point a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CFVU lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (25 votants / 25 voix pour).*

Le Salon Studyrama 2020 est programmé le 8 février 2020, soit la date des journées portes ouvertes de l'Université d'Angers.

Il est proposé que les **journées portes ouvertes se déroulent le samedi 25 janvier 2020.**

**VOTE**

## 5.2 Conventions

*Cette convention a été approuvée à l'unanimité par les membres de la CFVU lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (26 votants / 26 voix pour).*

### UFR ESTHUA Tourisme et Culture:

- o Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») - **pour vote**

*Cette convention a été approuvée à la majorité par les membres de la CFVU lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (26 votants / 25 voix pour et 1 voix contre).*

### Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines :

- o Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - **pour vote**





# 5.3 Parcoursup : tableau de bord filières non sélectives

TABLEAU DE BORD PARCOURSUP AU 04 JUILLET 2019													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	Psychologie	368	370	313	57	0	53	4	573	650	3805	0	0
Angers	Droit	380	441	375	66	0	67	67	98	743	2670	0	0
Angers	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	210	219	198	20	1	28	9	119	368	1064	0	0
Angers	Economie et gestion	365	393	268	125	0	71	40	74	1482	2556	0	0
Angers	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	310	326	236	90	0	26	45	24	1285	1949	0	0
Angers	Anglais	170	175	157	18	0	32	26	28	561	1070	0	0
Angers	Anglais-Espagnol	230	230	183	47	0	49	34	26	779	1317	0	0
<b>sous total filières non sélectives avec liste d'attente</b>		<b>2033</b>	<b>2154</b>	<b>1730</b>	<b>423</b>	<b>1</b>	<b>326</b>	<b>225</b>	<b>942</b>	<b>5868</b>	<b>14431</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>filières non sélectives sans liste d'attente</b>													
Angers	Anglais-Allemand	50	46	39	7	0	9	10	0	178	224	0	0
Angers	Anglais-Italien	33	36	32	4	0	2	7	0	125	161	0	0
Angers	Allemand	36	3	3	0	0	0	0	0	42	40	1	2
Angers	Espagnol	70	63	48	12	3	16	4	0	268	324	0	1
Angers	Lettres	75	86	78	8	0	7	13	0	422	508	0	0
Angers	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	200	224	177	47	0	25	21	0	1188	1739	0	0
Angers	PluriPASS	1150	1188	1051	137	0	124	197	0	1873	4421	0	0
Angers	Géographie et aménagement	70	67	59	8	0	8	11	0	320	387	0	0
Angers	Histoire	160	163	131	29	3	20	27	0	740	1030	7	0
Saumur	Culture, patrimoine et tourisme	58	46	32	11	3	1	4	0	167	194	0	0
Saumur	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	58	37	23	11	3	3	3	0	89	104	0	0
Cholet	Droit	128	105	81	12	12	17	12	0	467	2670	5	2
Cholet	Histoire	50	40	29	7	4	7	4	0	202	1030	1	0
Cholet	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	90	105	81	24	0	17	0	0	260	446	0	0
<b>sous total filières non sélectives sans liste d'attente</b>		<b>2228</b>	<b>2209</b>	<b>1864</b>	<b>317</b>	<b>28</b>	<b>256</b>	<b>313</b>	<b>0</b>	<b>6341</b>	<b>13278</b>	<b>14</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL FILIERES NON SELECTIVES</b>		<b>4261</b>	<b>4363</b>	<b>3594</b>	<b>740</b>	<b>29</b>	<b>582</b>	<b>538</b>	<b>942</b>	<b>12209</b>	<b>27709</b>	<b>14</b>	<b>5</b>



# 5.3 Parcoursup : tableau de bord filières sélectives

filières sélectives													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	DEUST Accueil d'excellence en tourisme	30	42	36	5	1	8	0	15	33	154	0	0
Angers	bivalent Espagnol-Anglais	18	18	18	0	0	4	0	14	36	158	0	0
Angers	DEUST Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière	30	23	20	2	1	5	0	0	7	28	0	17
Angers	Physique - Coursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	20	4	3	1	0	0	0	0	4	8	3	5
Angers	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	2	2	0	0	0	0	0	11	13	8	4
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Coursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)	20	12	9	2	1	2	0	0	31	35	0	11
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	3	3	0	0	0	0	0	9	12	6	5
Angers	Mise à niveau scientifique - L1 Mise à niveau scientifique MPCIE	80	52	42	10	0	8	0	0	96	142	4	28
Angers	bivalent Allemand-Anglais	36	16	13	2	1	0	0	0	56	64	1	4
Angers	Double licence Lettres - Histoire	30	17	15	1	1	2	0	0	110	175	6	19
Angers	Double licence Droit et Economie	40	49	36	13	0	2	0	0	146	238	0	0
Angers	Double licence Mathématiques - Economie	40	34	31	1	2	2	0	0	160	273	2	47
Cholet	double licence Droit et Histoire	40	48	31	17	0	2	0	0	153	233	0	0
<b>TOTAL FILIERES SELECTIVES</b>		<b>414</b>	<b>320</b>	<b>259</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>852</b>	<b>1533</b>	<b>30</b>	<b>140</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4675</b>	<b>4683</b>	<b>3853</b>	<b>794</b>	<b>36</b>	<b>617</b>	<b>538</b>	<b>971</b>	<b>13061</b>	<b>29242</b>	<b>44</b>	<b>145</b>

# 6. Décisions prises par délégation du CA au Président

## POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)



AGILITATEURS  
université  
angers